

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2024 - RAAE n° 65 du 16 mai 2024
publié le 16 mai 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2024-0394 du 13 mai 2024 portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, dans le cadre d'un rassemblement caritatif privé au profit de l'association « Rêves de Gosses » le samedi 15 juin 2024 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2024-062 du 16 mai 2024, fixant le montant de la subvention pour l'achat d'urnes à verser à la commune de Bezons 5

Arrêté n° 2024-063 du 16 mai 2024, portant transfert provisoire des bureaux de vote n°1 et 20 lors des prochaines élections des représentants au Parlement européen de la commune de Garges-lès-Gonesse 6

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 24-023 du 16 mai 2024 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France 7

Arrêté préfectoral n° 24-024 du 16 mai 2024 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 11

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Arrêté n° AI-95-33-2024-05-16 du 16 mai 2024 habilitant la société "PRAXIDEV" à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise 13

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n°2024-40 du 14 mai 2024 complémentaire à l'arrêté n°2023-206 du 20 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 15

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Courrier de non soumission du 06 mai 2024 concernant Monsieur ZANINI Romain valant autorisation d'exploiter. 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé D. 2024-161 du 15 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP924845936 18

Récépissé D. 2024-162 du 16 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP979021276	20
Récépissé D. 2024-163 du 16 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP928542703	22
Récépissé D. 2024-164 du 16 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP917498313	24
Récépissé D. 2024-165 du 16 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP928683549	26
Récépissé D. 2024-166 du 16 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP978043644	28

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2024-227 du 14 mai 2024 portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et de caprins vivants dans le département du Val d'Oise entre le 25 mai 2024 et le 25 juin 2024	30
---	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2024-9 du 02 mai 2024 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à un usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	37
Arrêté n° 2024-10 du 16 mai 2024 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone Veil	40
Arrêté conjoint n° 2024-73 du 26 avril 2024 portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "Maison de Thélème" sis 61, Avenue de Paris à Bessancourt (95550) géré par la SARL "Maison de Thélème"	43
Arrêté conjoint n° 2024-74 du 26 avril 2024 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Les Jardins d'Ennery" géré par la SAS "Pôle Médical d'Ennery" au profit de la SAS "LNA ES" sise 7, Boulevard Auguste Priou à Vertou (44120)	45

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Centre Hospitalier d'Argenteuil

Décision DG/12/2024 du 14 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Sofia CALADO	48
---	----



Arrêté n° 2024-0394

portant autorisation de déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, dans le cadre d'un rassemblement caritatif privé au profit de l'association « Rêves de Gosses » le samedi 15 juin 2024

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 réglementant les mesures de police relatives à l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-009 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-001 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU la demande présentée par Monsieur Éric SOTTY, représentant de Aerology Handling SAS, en vue d'être autorisé à procéder au déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, pour l'organisation d'un rassemblement caritatif privé au profit de l'association « Rêves de Gosses » le samedi 15 juin 2024 ;

VU l'avis n° 2024-315/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 30 avril 2024 du Chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord ;

VU l'avis n° DGPN/DNPAF/UCA/N° 24-30M du 2 mai 2024 du chef de l'Unité Aéronautique de Toussus-Le-Noble ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le déclassement temporaire d'une partie de la zone côté piste, en zone côté ville de l'aérodrome de Pontoise est autorisé en vue de l'organisation d'un rassemblement caritatif privé au profit de l'association « Rêves de Gosses » le samedi 15 juin 2024 de 12h00 à 23h00.

Article 2 : Dans les conditions ci-dessus, la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin est autorisée sous réserve de l'accord de l'exploitant de l'aérodrome et du respect des conditions suivantes :

- Le plan modifiant le plan annexé à l'arrêté de police et précisant la nouvelle limite entre la zone côté piste et la zone côté ville est présenté en annexe de cet arrêté ;

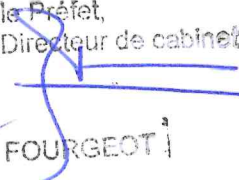
- L'aérodrome n'est pas le lieu d'une manifestation aérienne au sens de l'arrêté du 15 mai 2023 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- L'exploitant d'aérodrome a donné son accord à l'opération ;
- Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à la remise à l'état initial des lieux ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assure du respect de la réglementation applicable à l'aérodrome (notamment au niveau des servitudes aéronautiques de l'aire de mouvement et des éventuelles servitudes radioélectriques) ainsi que de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone côté piste ;
- L'exploitant d'aérodrome informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome, à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux ;
- L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone côté ville et empêcher la divagation du public et des éventuels animaux en zone côté piste : équipe de sécurité clairement identifiable (brassard, chasuble ou autre repère visuel remarquable), signalisation pour canaliser le public vers le lieu de l'événement... ;
- La nouvelle partie de la zone côté ville est séparée de la nouvelle partie de la zone côté piste par des barrières appropriées et ruban de signalisation rouge et blanc. Les portes des hangars ne pourront rester ouvertes que si le barriérage est mis en place et qu'un personnel assure le respect de celui-ci ;
- Les nouveaux lieux qui passent en zone côté ville le temps de l'opération sont aménagés pour l'accueil du public et sont vidés de tout produit et matériel dangereux, à défaut, les produits et matériels dangereux sont entreposés dans des locaux qui sont fermés à clé ;
- En cas de présence d'aéronefs dans la nouvelle zone côté ville, ceux-ci feront l'objet d'une surveillance pour éviter toute manipulation dangereuse et toute mise en route accidentelle. Pendant les heures d'ouverture au public, aucun de ces aéronefs n'accède à la zone côté piste ou n'a son moteur tournant. Il est interdit de fumer ou d'allumer des feux à proximité de ces aéronefs et dans les hangars contenant ces aéronefs. Une surveillance et une signalétique appropriées sont mises en place à cet effet ;
- Les aéronefs éventuellement présents en zone côté ville doivent, sauf durant la présence d'un pilote ou d'un instructeur de l'aéroclub, être fermés à clé. Celle-ci doit être entreposée en lieu sûr, à l'abri de toute utilisation non autorisée ;
- L'exploitant d'aérodrome s'assurera qu'aucun appareil moteur tournant, en zone côté piste, ne soit présent à une distance inférieure à 10 mètres de la nouvelle limite de la zone déclassée ;
- L'organisateur s'engage à coordonner préventivement avec les services de secours les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'évènement ;
- À part la limite des zones, qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome applicable ne sont pas modifiées et sont appliquées ;

- L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes ou par téléphone en composant le 17 en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens ;
- La publication d'une information aéronautique (NOTAM), demandée par l'exploitant d'aérodrome aux services compétents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec un préavis suffisant, signale aux pilotes la modification de l'aire de mouvement (fermeture de certaines zones par exemple) et recommande la prudence lors des manœuvres au sol depuis le début de la préparation des lieux jusqu'au retour à leur état Initial ;
- L'organisateur devra notifier auprès de la DSAC tout incident ou accident survenu au cours de cette journée via le portail suivant : <https://e2.aviationreporting.eu/> (création de compte nécessaire).

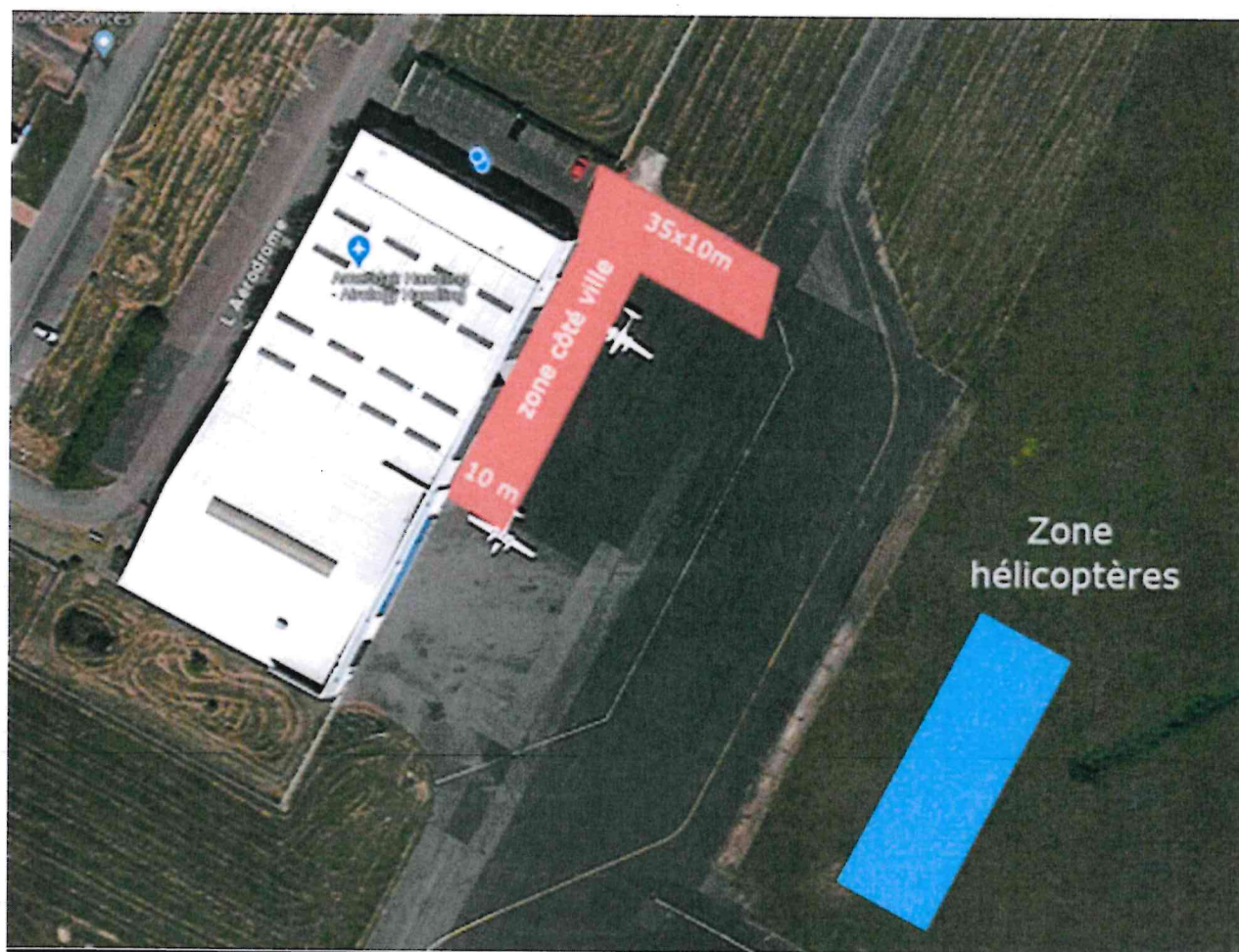
Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au directeur central de la police aux frontières (bureau de la police aéronautique), le chef de la division aviation générale de la direction de l'aviation civile Nord, ainsi qu'au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise.

Cergy, le 13 mai 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

[Thomas FOURGEOT]

Pièce-jointe : Plan de déclassement (zone rouge)





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2024-062

Fixant le montant de la subvention pour l'achat d'urnes à verser à la commune de Bezons

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L.63 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/A/07/00118/C du 3 décembre 2007 relative aux modalités d'emploi des crédits consacrés aux élections ;

VU la demande de la mairie de Bezons, sollicitant le versement de la subvention pour l'achat d'urnes électorales transparentes ;

Considérant que le dossier présenté par la mairie de Bezons remplit les critères de versements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de la subvention pour l'achat de dix urnes électorales au bénéfice de la commune de Bezons est fixé à la somme de 1 380 € (mille trois cent quatre-vingts euros)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy le **16 MAI 2024**

Le préfet

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRETE n° 2024-063

**portant transfert provisoire des bureaux de vote n° 1 et 20 lors des prochaines élections des
représentants au parlement européen de la commune
de GARGES-LES-GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2023-129 du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2023-113 du 3 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de GARGES-LES-GONESSE ;

VU le courrier du 6 mai 2024 du maire de Garges-les-Gonesse sollicitant le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1 et 20 lors des prochaines élections européennes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote 1 et 20 de la commune de GARGES-LES-GONESSE est modifié provisoirement et fixé comme suit :

- Bureau de vote n°1, : Cinéma Jacques Brel, 1 place de l'Hôtel de Ville
- Bureau de vote n°20, : Salle du petit ROSNE, place de l'Hôtel de Ville

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-113 du 3 août 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de GARGES-LES-GONESSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le **16 MAI 2024**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-023
donnant délégation de signature à monsieur Denis ROBIN,
directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la défense nationale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 10 avril 2024 nommant M. Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté DS N° 047/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN et de Mme Sophie MARTINON, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Emilie BARTHES, responsable du département affaires juridiques et soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Christine VALETTE, coordinatrice en soins sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, responsable de la cellule cadre de vie, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Cécile CLÉMENT, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Cergy, le **16 MAI 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Denis ROBIN,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u>
	B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.
Cadre général	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Eaux potables et Eaux conditionnées	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
Habitat insalubre et dangereux pour la santé	Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
Bruit	Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;
RSI	Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-024
habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise
de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter
le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 avril 2024 nommant M. Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-023 du mai 2024 donnant délégation de signature à M. Denis ROBIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté DS N° 047/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

Article 2 : M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

Article 3 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants :

- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sandrine RIBEIRO de SOUSA, responsable de la cellule cadre de vie ;
- Mme Sylvie BREDAS, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Stéphanie SAGNE, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Claire VALENCIA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **16 MAI 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° AI – 95 – 33 – 2024-05-16
habilitant la société « PRAXIDEV »**

**à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R. 752-6-1 du code de commerce, adressée par voie électronique le 26 avril 2024 par la société « PRAXIDEV » aux fins d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « PRAXIDEV » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« PRAXIDEV »

Société à responsabilité limitée
immatriculée sous le n° 503 273 088
au R.C.S. de Nantes

Siège : 8 avenue des Thébaudières - 44800 Saint-Herblain
Etablissement secondaire : 2 rue Louis de Broglie - 56000 Vannes

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « PRAXIDEV » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

16 MAI 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2024-40 complémentaire à l'arrêté n°2023-206 du 20 décembre 2023
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

A R R Ê T E

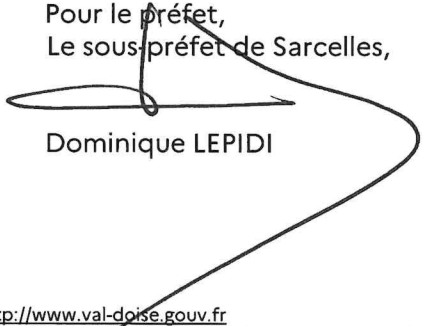
Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon **ARGENT** est décernée à :

- Madame LUCAS Jocelyne Marie-Thérèse
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

Article 2 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **14 MAI 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI

à

Monsieur Romain ZANINI
1 RUE DU PETIT GERVAIS
95420 SAINT GERVAIS

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tél : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 06/05/2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Monsieur,

En date du 29/04/2024 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 29/04/2024, pour une reprise foncière au sein la structure individuelle « ROMAIN ZANINI », sur 0ha 67a 70ca de terres situées sur la commune de BUHY et correspondant aux surfaces mentionnées ci-dessous.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
BUHY	ZD	3	0 ha 31 a 60 ca
BUHY	ZE	15	0 ha 36 a 10 ca
TOTAL PARCELLAIRE			0 ha 67 a 70 ca

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 28ha 89a 70ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA) ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2023 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont libres de location au jour de la déclaration.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France


Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-161

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP924845936**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/05/2024 par monsieur Arezi Mouloud en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 13 allée Henri Wallon 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP924845936 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

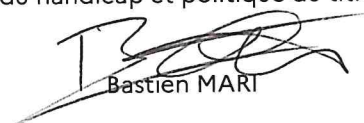
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

15 MAI 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre


Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-162
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP979021276**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/05/2024 par madame Fatim Toure en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 rue justice mauve 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP979021276 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

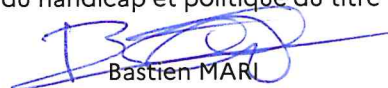
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

16 MAI 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre


Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-163

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928542703**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/05/2024 par monsieur Vizcaino Dorian en qualité de dirigeant de l'établissement principal ligne d'or services situé 33 avenue des millonets 95510 Vétheuil et enregistrée sous le N° SAP928542703 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **16 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-164

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP917498313**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/05/2024 par monsieur Delaet Renaud en qualité de dirigeant de l'établissement principal DLT paysages situé au 21T rue du bel air 95630 Meriel et enregistrée sous le N° SAP917498313 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **16 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-165

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928683549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/05/2024 par madame Celestin Aurore en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 allée Clément Ader 95150 Taverny et enregistrée sous le N° SAP928683549 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **16 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-166

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP978043644**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/05/2024 par monsieur Sarro David en qualité de dirigeant de l'établissement principal SD Créa Services situé au 13 chemin de Viarmes 95570 Attainville et enregistrée sous le N° SAP978043644 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **16 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

Arrêté n°2024-227

portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise entre le 25 mai 2024 et le 25 juin 2024

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU les règlements (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, n°852/2004, n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 et n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017, dit « paquet hygiène », relatifs aux règles sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées alimentaires d'origine animale et organisant les contrôles officiels ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1311-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II (parties L. et R.), le chapitre Ier du titre III de ce même livre (parties L. et R.), les articles D.212-24 à D.212-33 et l'article R.215-12 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et L.511-2 ;

VU le Code civil, notamment l'article 1385 ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

VU l'arrêté interministériel du 5 novembre 1996 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport ;

VU l'arrêté interministériel du 12 décembre 1997 modifié relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-007 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il existe un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Val-d'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées en application à l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime, et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations,

A R R Ê T E :

Article 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.
- **Opérateur commercial** : toute personne physique ou morale qui achète ou vend directement ou indirectement des animaux, les revend ou les déplace des premières installations à d'autres installations ne lui appartenant pas.

Article 2 : La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage (ERE), conformément à l'article D.212-26 du Code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Val d'Oise.

Article 3 : Le transport de petits ruminants vivants est interdit dans le département du Val-d'Oise, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination directe des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le transit des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement régional de l'élevage.

Chaque transport se fera sous couvert d'un document de circulation, dûment complété, conforme au modèle figurant dans l'appendice 2 de l'arrêté du 19 décembre 2005 sus cité.

Article 4 : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 3 ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale, se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département (organisation d'un marché au vif temporaire).

La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans le respect des conditions réglementaires.

A cette fin, le demandeur communique à la direction départementale de la protection des populations, service santé, protection animales et environnement, Immeuble le MODEM, 16 rue Traversière, 95 035 CERGY-PONTOISE CEDEX, au minimum 21 jours avant les opérations, une demande écrite.

Si des ovins ou caprins doivent être détenus, la personne responsable est tenue d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'établissement régional de l'élevage avant tout dépôt de dossier auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et de lui en justifier.

Les animaux détenus ou transportés sans déclaration ni autorisation administratives seront conduits à la fourrière interdépartementale d'Île-de-France.

Article 5 : La direction départementale de la protection des populations est compétente pour instruire les demandes et délivrer, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article 4.

Article 6 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le présent arrêté s'applique du 25 mai 2024 au 25 juin 2024 inclus.

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2024-227

**Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants
en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution
au consommateur lors de la fête de l'AÏD EL ADHA**

Un dossier doit être complété par site de marché en vif

**Dossier complet (formulaire et justificatifs) à transmettre à la DDPP
au plus tard 21 jours avant l'arrivée des animaux :**

Immeuble le Modem, 16 rue Traversière, CS 20508 Cergy, 95035 CERGY-PONTOISE cedex
Mél : ddpp@val-doise.gouv.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.
Aucun marché en vif ne peut avoir lieu sans autorisation préfectorale.

IDENTIFICATION

✓ **Responsable du marché en vif :**

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Personne morale (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

Adresse mél : _____

Identification de l'établissement où s'exerce géographiquement l'activité de rassemblement :

SIRET _____ EDE _____

✓ **Localisation du marché en vif :**

Adresse : _____

✓ **Nature et volume de l'activité envisagée :**

Espèce : _____ Nombre d'animaux mis en vente : _____

Espèce : _____ Nombre d'animaux mis en vente : _____

✓ **Vétérinaire sanitaire :**

Nom et n° d'ordre du vétérinaire sanitaire désigné par le responsable de la structure :
_____ (n° _____)

- ✓ Transport des animaux du lieu d'élevage / centre de rassemblement vers le site de vente (marché) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

- ✓ Transport des animaux du site de vente vers un lieu d'élevage / centre de rassemblement (le cas échéant) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

	Date	Lieu de destination	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Distribution des carcasses :**

Nom prénom du responsable : _____

Nombre de personnes présentes pour distribuer les carcasses : _____

Dates et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution

	Date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1 ^{er} jour			
Le 2 ^e jour			
Le 3 ^e jour			

Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses

Tenue vestimentaire : _____

Hygiène des mains : _____

Circuit des carcasses : _____

Protection des carcasses : _____

✓ **Équipements prévus pour l'accueil du public :**

	oui	non
Parking		
Service d'ordre		

	oui	non
Circulation des véhicules		
Lieu d'attente du public		

Documents obligatoires à transmettre avec le formulaire dûment complété :

- x Attestation de l'accord passé entre le vétérinaire et l'organisateur
- x Attestation de l'accord passé entre le fournisseur des animaux
- x Copie de l'autorisation de transport (fournisseur → marché en vif)
- x Copie du CAPTAV (fournisseur → marché en vif)
- x Copie de l'autorisation de transport (marché en vif → abattoir)
- x Copie du CAPTAV (marché en vif → abattoir)
- x Attestation de l'abattoir indiquant le nombre de places réservées
- x Attestation de la mairie de la commune où se déroulera le marché en vif

Responsable du marché en vif :

NOM Prénom : _____ Le : _____ Signature : _____

Fonction : _____

Cachet de la Société _____

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2024- 9

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS n° 047/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** la demande reçue complète le 3 janvier 2024 présentée par la société ISIS PARIS NORD située au 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 2, avenue de la Mare à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 8 avril 2024, et sa conclusion définitive en date du 2 mai 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 18 mars 2024 ;

- CONSIDÉRANT** les engagements pris par la société ISIS PARIS NORD, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- toute modification de l'aire géographique de desserte du site de rattachement sera déclarée auprès de l'ARS d'Île de France ;
 - toute modification des modalités de prise en charge des patients sera déclarée auprès de l'ARS d'Île de France avec la transmission des contrats de sous-traitance ;
 - l'inscription du pharmacien responsable à l'ordre des pharmaciens pour le site de rattachement de Saint Ouen l'Aumône sera réalisée avant l'ouverture effective du site ;
 - une signalétique appropriée de toutes les zones liées à l'activité de dispensation de l'oxygène à usage médical sera matérialisée avant le 14 mai 2024 ;
 - un affichage indiquera l'opération en cours sur toutes les portes du local de désinfection avant le 14 mai 2024 ;
 - les produits de désinfection seront utilisés conformément aux recommandations du fabricant ;

- les conditions de travail pour le personnel, en particulier lors de l'usage de produits nettoyants et désinfectants seront sécurisées (équipements de protection individuelle et ventilation suffisante) ;
- l'étalonnage ou le remplacement de la sonde de température dans les locaux de stockage sera effectué *a minima*, une fois par an ;
- la désinfection des dispositifs médicaux affectés au site de Saint Ouen l'Aumône sera réalisée sur ce même site ;
- la validation du système informatisé sera effectuée avant le 14 mai 2024 ;
- tous les documents du système qualité de l'établissement seront intégrés avant le 14 septembre 2024 ;
- la mention « oxygène liquide » des procédures en lien avec le site de rattachement de Saint Ouen l'Aumône sera supprimée ;
- les auto-inspections seront réalisées de façon indépendante et approfondie par des personnes compétentes avec l'édition d'un compte-rendu qui sera signé et approuvé par le pharmacien responsable ;
- les actions correctives et préventives identifiées dans le cadre des auto-inspections seront suivies, réévaluées et clôturées dans les délais fixés par l'établissement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La société ISIS PARIS NORD, dont le siège social est situé au 10-16, avenue du Colonel Rol Tanguy à STAINS (93240) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 2, avenue de la Mare à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95) ;
- Normandie : Eure (27), Seine Maritime (76) ;
- Hauts-de-France : Oise (60), Somme (80), l'Aisne (02)

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Le site de rattachement, situé dans un lotissement industriel, disposera d'une surface totale de 197 m² et se composera de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée (101m²) :
 - Accueil : 10 m²
 - SAS : 6 m²
 - Zones de désinfection et maintenance : 23 m²
 - Salle de réunion/confidentialité : 15 m²
 - Zone de stockage : 47 m²
- au premier étage (96.2 m²)
 - Bureaux : 65.6 m²
 - Annexe non aménagée : 30.6 m²

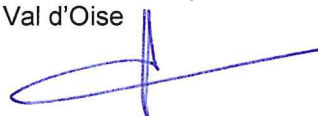
ARTICLE 4 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- ARTICLE 6** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 8** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Cergy, le – 2 MAI 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La Directrice départementale du
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024- 10

**relatif à la composition du conseil de surveillance
du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone VEIL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-004 du 21 mars 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** l'arrêté DS n°047-2024 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de communauté du 27 mars 2024 portant modification du représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone VEIL est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^o : la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil – 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1^o en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime THORY, maire de la ville de Montmorency ;
- Madame Florence DECOURTY, représentante de la ville de Franconville ;
- Monsieur Pierre GUIRAUDET, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Monsieur Xavier HAQUIN, représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Madame Noellie PLELAN, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2^o en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Bania KRAWCZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Vanessa GOURMELON (FO) et Emmanuelle VINO NGONDA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3^o en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard BERGEOT (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Monique TIBERGHEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3^o : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° :

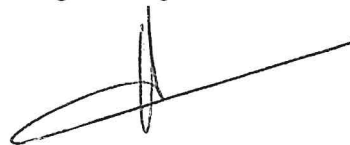
un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et la directrice du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 MAI 2024**

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Laureen WELSCHBILLIG

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 - 73

**portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
« Maison de Thélème » sis 61, avenue de Paris à Bessancourt (95550)
géré par la SARL « Maison de Thélème »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val-d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté n°2009-676 du 29 avril 2009 du Préfet du Val-d'Oise autorisant la SARL « Maison de Thélème », sise 61 avenue de Paris de Paris à Bessancourt (95550), à dispenser des soins remboursables au sein de l'établissement pour personnes âgées « Maison de Thélème » de 19 places sis à la même adresse ;

VU l'extrait Kbis mis à jour le 11 septembre 2023 informant de la dissolution de la « Maison de Thélème » à compter du 20 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'acter la fermeture définitive de l'établissement « Maison de Thélème » (FINESS N° 95 080 631 5) gérée par la SARL « Maison de Thélème », filiale du Groupe Mieux Vivre ;

CONSIDÉRANT que tous les résidents de l'établissement « Maison de Thélème » ont été accueillis au sein de l'EHPAD « Résidence le Patio » géré par la SAS « Résidence Montmagny », filiale du Groupe Mieux Vivre ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La fermeture définitive de l'établissement « Maison de Thélème » de 19 places sis 61 avenue de Paris à Bessancourt (95550), géré par la SARL « Maison de Thélème », est prononcée.

ARTICLE 2^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 631 5

Code catégorie : [501] EHPA percevant des crédits d'assurance maladie

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 147 9

Code statut : [72] SARL

ARTICLE 3^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 - 74

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Ennery »
géré par la SAS « Pôle Médical d'Ennery »**

au profit de la SAS « LNA ES » sise 7, boulevard Auguste Priou à Vertou (44120)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma gérontologique départemental du Val-d'Oise 2019-2024, adopté par l'Assemblée Départementale du 29 novembre 2019 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2008-301 du 28 avril 2008 du Préfet du Val-d'Oise et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'Union Régionale de la Mutualité Francilienne à transformer la Maison de retraite « Romain Lavielle » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 162 places à Ennery (95300) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-380 du 29 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Romain Lavielle » au profit de la SAS « Pôle Médical d'Ennery », filiale de la SA « Le Noble Age » ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-301 du 19 septembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise portant changement de nom de l'EHPAD « Romain Lavielle » en « Les Jardins d'Ennery » ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2019-69 du 27 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant la SAS « Pôle Médical d'Ennery » à réduire de 20 places l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery », portant sa capacité totale à 142 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'extrait Kbis à jour au 22 janvier 2024 actant l'immatriculation de la SAS « LNA ES » située 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120) ;
- VU** le procès-verbal des décisions du Président de la SAS « Pôle Médical d'Ennery », en date du 30 août 2023, approuvant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery » au profit de la SAS « LNA ES » ;
- VU** le procès-verbal des décisions du Président de la SAS « LNA ES », en date du 30 août 2023, approuvant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery » géré par la SAS « Pôle Médical d'Ennery » au profit de la SAS « LNA ES » ;
- VU** le courrier en date du 13 octobre 2023 de la SAS « LNA ES » demandant l'accord de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery » au profit de la SAS « LNA ES » ;

- CONSIDERANT** que la SAS « LNA ES » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery » dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDERANT** que la SAS « LNA ES » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et fonctionnement actuels de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery » sis Route de Livilliers à Ennery (95300) détenue par la SAS « Pôle Médical d'Ennery » est accordée au profit de la SAS « LNA ES », située 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD « Les Jardins d'Ennery » est fixée à 142 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 3^e :** L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 14 places.

ARTICLE 4° : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 138 1

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 44 005 204 1

Code statut : [95] SAS

ARTICLE 5° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise,
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Signé

Florine COLOMBET

DECISION DG/12/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 5 février 2024 nommant Madame Sofia CALADO, Directrice des soins chargée de l'innovation et en appui à la recherche clinique du centre hospitalier Victor-Dupouy à Argenteuil et à l'Hôpital Le Parc à Taverny à compter du 16 mars 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins chargée de l'innovation et en appui à la recherche clinique, pour signer :

- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à l'organisation au fonctionnement et à la gestion courante de la recherche clinique et de l'innovation,
- Les conventions de recherches et essais cliniques,
- Les dépenses engagées sur les domaines de la recherche et de l'innovation.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sofia CALADO**, Directrice des soins, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente décision prend effet au 14 mai 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 14 mai 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL




La Directrice des soins

Sofia CALADO

